

Article 1 – Société organisatrice

La société Wilo Salmson France SAS, au capital de 26 417 514 €, avec le numéro SIREN 410 615 900 (RCS Versailles), dont le siège social est situé au 53 boulevard de la République, Espace Lumière, bâtiment 6, 78403 Chatou cedex, organise du 1^{er} septembre au 31 décembre 2017 une offre promotionnelle avec obligation d'achat, intitulée « Succombez aux offres Millenium », comprenant un jeu avec tirage au sort.

Article 2 –Participants

Cette offre est exclusivement réservée aux travailleurs non salariés du marché Bâtiment France.

Offre promotionnelle

Cette offre est valable une seule fois et n'est pas cumulable.

Tirage au sort

Seuls les participants à l'offre promotionnelle « Succombez aux offres Millenium sont éligibles au tirage au sort.

Il ne sera admis qu'une seule participation par société (même raison sociale et/ou même adresse postale et/ou même adresse e-mail) pendant toute la durée de validité du jeu. En cas d'inscriptions multiples, seule la première participation valablement enregistrée sera prise en compte sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

Article 3 – Annonce de l'offre promotionnelle et du tirage au sort

L'offre promotionnelle « Succombez aux offres Millenium » ainsi que la participation au tirage au sort sont annoncés sur le site Internet www.salmson.com/serieM et sur les dépliants promotionnels distribués en magasins.

Article 4 – Lots

Offre promotionnelle

L'offre promotionnelle « Succombez aux offres Millenium » permet d'obtenir les dotations suivantes :

- un chèque cadeaux Ticket Kadéos Infini de 30 € offert pour l'achat de 6 Priux home ou Priux home M
- un chèque cadeaux Ticket Kadéos Infini de 70 € ou un casque de réalité virtuelle Homido d'une valeur unitaire de 59 € HT offert pour l'achat de 12 Priux home ou Priux home M
- un chèque-cadeaux Ticket Kadéos Infini de 180 € ou une enceinte Bose d'une valeur unitaire de 185 € HT offert pour l'achat de 30 Priux home ou Priux home M

Les chèques cadeaux sont remis à titre personnel et ne peuvent être cédés. Ils ont une durée de validité de 18 mois.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangées, ni être cédées à une tierce personne, ni offertes, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces à la demande des bénéficiaires.

La société Wilo Salmson France SAS se réserve le droit de changer un cadeau en cas de force majeure et de le remplacer par un article similaire de même valeur.

Sa responsabilité ne saurait être en aucun cas engagée de ce fait.

Les bénéficiaires de l'offre promotionnelle autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile (adresse postale). Toute information d'identité ou d'adresse fautive entraînera la nullité du bénéficiaire et de l'ensemble de ses participations.

Les photographies ou représentations graphiques présentant la dotation sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

Tirage au sort

Le tirage au sort est doté du prix suivant : un séjour pour deux personnes à Dubaï (Emirats arabes unis) d'une valeur unitaire de 2 000 € TTC, valable 1 an à compter de la date du tirage au sort, que le gagnant composera auprès de l'agence de voyages Jancarther Voyages - Carré Bleu (15 avenue du Général de Gaulle - 941650 Saint-Mandé) sous forme de séjour, circuit, week-end (prestations avec hébergements). Selon dates et disponibilités proposées par Jancarther Voyages - Carré Bleu.

La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangée, ni être cédée à une tierce personne, ni offerte, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces à la demande du gagnant, même dans l'hypothèse où le gagnant ne pourrait pas bénéficier du voyage pour défaut de visa consulaire vers les Emirats arabes unis. Il appartiendra donc au gagnant de s'assurer en temps utile que son passeport est valide pour un voyage vers les Emirats arabes unis et qu'il dispose des visas obligatoires.

Les photographies ou représentations graphiques présentant la dotation sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

Article 5 – Modalités et conditions de participation

Offre promotionnelle

Pour valider l'obtention desdits cadeaux, les participants devront :

- soit remplir et valider le formulaire en ligne (coordonnées, nombre de produits achetés, choix du cadeau et numéro SALMSONPASS si adhérent), en ayant téléchargé au préalable leur(s) facture(s) d'achat,
- soit télécharger le formulaire en ligne ou remplir le coupon-réponse du dépliant promotionnel (coordonnées, nombre de produits achetés, choix du cadeau et numéro SALMSONPASS si adhérent), et l'envoyer accompagné de la (des) facture(s) d'achat sous enveloppe suffisamment affranchie au tarif en vigueur à : WSF – Service Marketing – Isabelle Mezache – 53 boulevard de la République – Espace Lumière Bâtiment 6 – 78403 Chatou cedex.

Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte et ne pourront faire l'objet d'aucune réclamation.

Les participants pourront effectuer leur(s) demande(s) au plus tard le 15 février 2018 (cachet de La Poste faisant foi pour les envois par courrier). Seules les factures seront prises en compte, les bons de livraison ne seront pas acceptés.

Tirage au sort

A l'envoi du formulaire ou du coupon-réponse, le travailleur non salarié sera automatiquement inscrit au tirage au sort qui lui fera peut-être gagner un séjour pour 2 personnes à Dubaï.

Article 6 – Désignation du gagnant du tirage au sort

Un tirage au sort sera effectué par un agent de dépôtjeux le 15 avril 2018, le résultat sera déposé chez un huissier de justice.

Il désignera le gagnant du séjour pour 2 personnes à Dubaï.

Article 7 – Remise des lots

Offre promotionnelle

Les lots seront envoyés par la Poste aux bénéficiaires de l'offre promotionnelle dans un délai de 30 jours à réception des preuves d'achat et du formulaire ou du coupon-réponse dûment complété.

La société Wilso Salmson France SAS ne saurait être tenue pour responsable en cas de retard ou erreur imputable à la Poste.

Tirage au sort

Le gagnant sera informé par e-mail à l'adresse électronique qu'il aura renseigné sur son formulaire en

ligne ou sur son coupon-réponse, et ce dans un délai de 15 jours à compter de la date de divulgation du gagnant.

Le gagnant devra répondre à Wilo Salmson France SAS sous 15 jours pour confirmer qu'il accepte le lot et confirmer l'adresse postale fournie lors de sa participation.

Le gagnant qui ne se sera pas manifesté avant cette date sera considéré comme ayant définitivement renoncé à son gain.

Tirage au sort

Le gagnant recevra sa dotation sous forme d'un crédit d'achat de 2 000 € pour 2 personnes valable exclusivement à l'agence Jancarther Voyages - Carré Bleu. Il recevra la notification de son crédit d'achat auprès de l'agence Jancarther Voyages - Carré Bleu dans un délai approximatif d'un mois à compter de l'annonce de son gain, sous réserve qu'il ait accepté le lot et confirmé son adresse postale.

Article 8 – Publicité et promotion des gagnants

La participation au présent jeu donne aux organisateurs l'autorisation de publier dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération, ainsi que dans des opérations ultérieures de communication sur les marques de la société organisatrice, les nom, prénom, photo ainsi que l'indication de la ville des gagnants, exploités ensemble ou séparément, sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

Article 9 – Dépôt et consultation du règlement

Le présent règlement complet est déposé, via la société Depotjeux, auprès de l'étude d'huissier Michel JACQ situé au 11 bis rue Thiers 29392 Quimperlé.

Le règlement complet est disponible sur le site www.salmson.com/serieM

Article 10 – Modification du règlement

Le règlement peut être modifié, à tout moment, sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées. L'avenant est enregistré auprès de l'étude d'huissier Michel JACQ situé au 11 bis rue Thiers 29392 Quimperlé, dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au jeu.

En cas d'avenant sur le jeu, une mention sera visible sur le site www.salmson.com/serieM

Article 11 – Responsabilité

Wilo Salmson France SAS se réserve le droit, à tout moment, de prolonger ou de suspendre de façon provisoire ou définitive le jeu, pour quelque raison que ce soit, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait et sans que le participant ou le gagnant ne puisse prétendre à une indemnisation à quelque titre que ce soit.

Les participants reconnaissent et s'engagent à assumer, sans réserve et en pleine connaissance de cause, toute responsabilité résultant de tout dommage, résultant directement ou indirectement de l'acceptation, de la possession, de l'abus et/ou de l'utilisation de lot et/ou de la participation au jeu, sans pouvoir ni être recevables et fondés à rechercher celle éventuelle, même marginale, de la société Wilo Salmson France SAS, ses sociétés mères, ses filiales, ses affiliés, ses agences de publicité et de promotion ainsi que leurs employés, représentants et agents respectifs.

